

JG/20340

**Attestation d'hérédité**

L'AN DEUX MILLE QUINZE.

Le vingt-quatre mars

Nous, Maître **Danielle DUHEN**, Notaire, membre de la Société civile de Notaire à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée "Danielle DUHEN, Notaire" ayant son siège à Berchem-Sainte-Agathe, TVA BE0560 873 596 RPM Bruxelles

Sur base des documents présentés par l'héritier,  
DECLARONS pour vérité et notoriété publique et pour servir à telles fins que de droit que:

**DECES**

Madame TERNEU Jeannine Louise Nicole, née à Liège, le 05 décembre 1937, ayant eu son dernier domicile à 1083 Ganshoren, avenue Jean-Sébastien Bach, 22 boîte 26, divorcée en premières noces de Monsieur LACROIX Robert (divorce transcrit le 31/08/1966) veuve en seconde noces de Monsieur Vandevelde Albert, est décédée à Ganshoren, le 05 février 2015.

**DERNIERES VOLONTES**

La défunte n'a pas laissé de dispositions de dernières volontés à l'exception d'un testament olographe en date du 11 janvier 2015, déposé au rang des minutes du notaire soussignée le 04 mars 2015.

Par ce testament la défunte a pris les dispositions ci-après reproduites :

" Je soussignée TERNEU Jeannine révoque toutes dispositions de dernières volontés antérieures.  
J'institue mon fils Roland Vandevelde né le 15/10/1966 légataire universel de tous mes biens.  
Fait à Ganshoren, (1083 Bruxelles)  
Le 11 janvier 2015".

**DEVOLUTION D'HEREDITE**

La défunte a laissé pour **seul héritier légal et réservataire**, son fils, Monsieur **VANDEVELDE Roland Patrice**, né à Anderlecht, le 15 octobre 1966, divorcé non remarié, domicilié à 1083 Ganshoren, Avenue Jean Sébastien Bach, 22, boîte 26,

qui recueille la totalité de la succession en pleine propriété.

**DECLARATIONS FINALES**

Les renseignements d'état civil sont confirmés par un extrait d'acte de décès délivré le 11 février 2015 par l'Officier de l'Etat Civil de Ganshoren.

**DECLARATION RELATIVE AUX NOTIFICATIONS FISCALES ET SOCIALES**

Le notaire soussigné certifie qu'en vertu des avis adressés le 03 mars 2015, aucune notification de dettes fiscales et sociales n'a été faite dans le délai légal, ni dans le chef du *de cuius*, ni dans le chef des personnes précitées.

Fait et passé à Berchem Sainte Agathe.

Date que dessus.

Et lecture faite, Nous, Notaire, avons signé.

